



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B4.2

N° de la demande : 2008-0154
Catégorie : Prolongation de la période d'homologation conditionnelle, sans consultation
Produit : Deadline M-PS
N° d'homologation : 26650
Matière active (m.a.) : Métaldéhyde (MHY)
N° de document de l'ARLA: 1872620

Contexte

Une homologation temporaire a été accordée à Deadline M-PS (Deadline M-PS; n° d'homologation 26650; garantie : métaldéhyde à 4,0 %) en 2000. En 2007, afin de satisfaire aux exigences de la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA), cette homologation a été convertie en homologation conditionnelle conformément au paragraphe 73(4) du *Règlement sur les produits antiparasitaires*. Deadline M-PS est utilisé comme molluscicide pour lutter contre les limaces et les escargots selon un éventail de profils d'emploi.

Selon les conclusions de l'évaluation initiale des renseignements scientifiques disponibles, dans les conditions d'utilisation approuvées, le produit a de la valeur et ne présente aucun risque inacceptable pour la santé humaine ou l'environnement. Bien que les risques et la valeur associés au produit aient été jugés acceptables lorsque toutes les mesures de réduction des risques sont appliquées, l'homologation complète ne sera accordée que lorsque le demandeur aura présenté les renseignements scientifiques complémentaires exigés.

But de la demande

La présente demande vise à renouveler l'homologation conditionnelle de la préparation commerciale (PC) Deadline M-PS.

À défaut de présenter les données ou les renseignements exigés, le demandeur a fourni une justification à l'appui du renouvellement de l'homologation conditionnelle de Deadline M-PS.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements mis à sa disposition sur Deadline M-PS et a jugé que ceux-ci étaient suffisants pour renouveler l'homologation conditionnelle de Deadline M-PS jusqu'au 31 décembre 2010. L'*Avis aux termes de l'article 12* associé au renouvellement de l'homologation conditionnelle contient des précisions sur les données manquantes.

Références

Aucune

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.